

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 7 décembre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, M. Bourguignon, S. Pérou
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, C. Arhuero
Pouvoirs : S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à R. Personnaz
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	15
Dont pouvoirs	02

N° 2023-76



FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2022- Travaux de gros entretien reconstruction

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-46 du 30 juin 2022,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie réalisera, dans le cadre de son programme annuel 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2022

Le montant global est estimé à : 111 264.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à : 65 201.00 €
Et des frais généraux s'élevant à : 3 338.00 €
Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Beaumont :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de:

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 111 264.00 € avec une participation financière communale s'élevant à 65 201 € et des frais généraux s'élevant à 3 338.00 €
- S'engage à verser au SYANE, 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 670.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

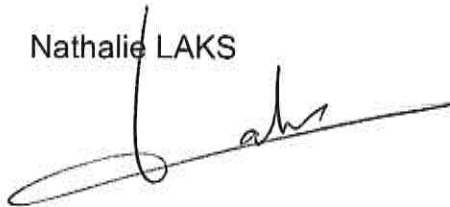
N° 2023-76

- S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 52 161.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

